

REGLEMENT COMPLET DU JEU – CLUB GOURMET
« Saveurs en Fêtes » - DU 03/11/2014 AU 19/12/2014

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société AOSTE SNC, Société en Nom Collectif au capital de 34.480.500 euros, dont le siège social est situé Hameau de Saint Didier – RD 592 – 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après « AOSTE » ou la « Société Organisatrice »), organise du 03/11/2014 au 19/12/2014, sur son site web www.club-gourmet.aoste.fr, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Saveurs en Fêtes », disponible sur l'URL suivante : www.club-gourmet.aoste.fr/mes-actus-club/saveurs-en-fetes.html

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'AOSTE pourra, le cas échéant, ajouter, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu est exclusivement annoncé sur le site du Club Gourmet Aoste. Il est exclusivement réservé aux membres du Club Gourmet Aoste et accessible depuis la page : www.club-gourmet.aoste.fr/mes-actus-club/saveurs-en-fetes.html

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION – CLUB GOURMET AOSTE

Le jeu se déroule du 3 novembre 2014 à 11h00 au 19 décembre 2014 à 17h00, Les heures de participation prises en compte seront celles de l'horloge du serveur hébergeant le jeu.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel, des dirigeants et associés d'AOSTE et de ses fournisseurs ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille jusqu'au deuxième degré. AOSTE se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Une seule inscription par personne physique (même nom, même prénom, même adresse email) est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Une personne physique qui viendrait à multiplier la création de comptes dans le but de pouvoir s'inscrire plus d'une fois au présent jeu sera automatiquement exclue du présent jeu.

La participation au jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant du jeu.

Les participants autorisent AOSTE à vérifier leur identité, leur domicile ou les informations nécessaires à la participation. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité irrévocable de la participation au jeu.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION – CLUB GOURMET AOSTE

La participation au jeu se fait sur Internet uniquement depuis le site du Club Gourmet Aoste.

Pour participer au jeu sur le Club Gourmet Aoste, chaque joueur doit :

- Devenir (ou être) membre du Club Gourmet Aoste en s'inscrivant via un formulaire d'inscription
- Se rendre sur www.club-gourmet.aoste.fr/mes-actus-club/saveurs-en-fetes.html disponible dans la rubrique « Mes Actus Club » sur le Club Gourmet
- Cliquer sur l'une des 3 cloches afin de découvrir son lot.

Toutes demandes de participation par téléphone, courrier postal, fax, courriel ou autres formes de communication ou participation ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU – CLUB GOURMET AOSTE

Sont mis en jeu aléatoirement via un algorithme, par des instants gagnants :

- 7 lots de 1 an de produits Aoste, d'une valeur commerciale unitaire de 100 € TTC,
- 7 coffrets Jambon à l'os Aoste, d'une valeur commerciale unitaire de 59,90 € TTC,
- 28 plateaux apéritifs Aoste, d'une valeur commerciale unitaire de 28,90 € TTC,
- 7 coffrets Quart de jambon à l'os Aoste, d'une valeur commerciale unitaire de 21,90 € TTC,
- 28 livres Eric Leautey, d'une valeur commerciale unitaire de 8 € TTC,
- 98 cartes Restopolitan, d'une valeur commerciale unitaire de 5 € TTC,
- 28 tabliers Aoste, d'une valeur commerciale unitaire de 4 € TTC,
- 28 livres Marabout Aoste, d'une valeur commerciale unitaire de 3,5 € TTC,
- 7 bons d'achats d'une valeur faciale de 3 €, valables sur l'ensemble de la gamme des produits Aoste.

Sont également mis en jeu par tirage au sort effectué à la fin du jeu parmi l'ensemble des participants, qu'ils aient gagné ou non un lot via les instants gagnants :

- 2 coffrets cadeaux Bernard Loiseau pour 2 personnes, d'une valeur commerciale unitaire de 300 € TTC.

Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse email) sur toute la durée du jeu, outre celle pouvant être attribuée au titre du tirage au sort effectué en fin de jeu.

AOSTE se réserve la possibilité de remplacer ou compléter l'ensemble des dotations ci-dessus mentionnées par l'attribution de lots d'une valeur au moins équivalente.

En aucun cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Elles ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité AOSTE, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

ARTICLE 6 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS – CLUB GOURMET AOSTE

Les lots sont attribués de manière aléatoire sur toute la durée du jeu via un algorithme.

En outre, un tirage au sort sera effectué à la fin du jeu parmi tous les membres du Club Gourmet Aoste qui auront participé au jeu, qu'ils aient gagné ou non un lot via les instants gagnants.

Le tirage au sort pour désigner les gagnants aura lieu entre le 22 décembre 2014 et le 24 décembre 2014.

ARTICLE 7 : DIFFUSION DES GAGNANTS – REMISE DES LOTS

Les gagnants seront avertis dans les cinq (5) semaines qui suivent les instants gagnants et le tirage au sort, par courrier électronique à l'adresse email indiquée sur le compte Club Gourmet Aoste.

Les gagnants recevront directement leur dotation dans les dix (10) semaines environ à compter de la fin du jeu, à l'adresse postale qu'ils auront fournie via le formulaire d'inscription pour devenir membre du Club Gourmet Aoste.

AOSTE décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par email.

AOSTE fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si l'un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. AOSTE ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des prix en cas d'adresse email ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice. Le lot ne pourra donc en aucun cas être réclamé ultérieurement.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque joueur doit participer au jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les joueurs s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des jeux proposés.

Les joueurs s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU – DEPOT ET MODIFICATION

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP MOLHO & Associés, huissiers de justice à LYON, qui en garantit la régularité ainsi que les modalités de jeu.

Il est consultable et peut être obtenu jusqu'au 24 décembre 2014, à titre gratuit, sur le site : www.club-gourmet.aoste.fr/mes-actus-club/saveurs-en-fetes.html, ainsi que sur simple demande écrite à l'adresse du jeu suivante :

AOSTE SNC
Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire
CS 50152
69792 Saint-Priest Cedex

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application de ce règlement.

La société AOSTE se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Dans une telle hypothèse, AOSTE déposera ses modifications auprès de la SCP MOLHO & Associés, huissiers de justice à LYON. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication.

ARTICLE 10 – GESTION DES JEUX

AOSTE se réserve le droit à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cela n'ouvre droit aux participants de demander une quelconque contrepartie, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier et/ou d'annuler tout ou partie du jeu en cas de :

- fraude de l'un des participants
- d'événements de force majeure indépendants de sa volonté.

ARTICLE 11 : FRAUDE

Les informations et coordonnées fournies par les participants doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Les joueurs s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir la participation individuelle et unitaire. La participation au jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant du jeu.

Toute fraude ou violation d'un joueur à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu par AOSTE, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du participant concerné et de ses éventuels gains.

ARTICLE 12 – MODERATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer toute participation dont le contenu publié ne respecte pas les règles du jeu fixées dans le présent règlement.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE AOSTE

La responsabilité d'AOSTE ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas de fraude de l'un des participants, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

La société AOSTE rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via la page www.club-gourmet.aoste.fr/mes-actus-club/saveurs-en-fetes.html. La responsabilité d'AOSTE ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, AOSTE ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En aucun cas AOSTE ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. AOSTE ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

AOSTE ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au jeu www.club-gourmet.aoste.fr/mes-actus-club/saveurs-en-fetes.html ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques de l'opération présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots attribués ou encore de l'éventuel négoce de ses lots par un gagnant.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que AOSTE ne pourra être tenue responsable de tout préjudice qu'elle qu'en soit la nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), et de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu « Saveurs en Fêtes » et de ses suites. AOSTE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de ses lots.

ARTICLE 14 – REPRODUCTION – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Les images utilisées pour le jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Les gagnants autorisent AOSTE à utiliser en tant que telles les photos qui pourront être prises d'eux dans le cadre de la jouissance de leur lot, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Cette autorisation conditionne l'octroi de la dotation.

ARTICLE 15 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations collectées lors de la participation au jeu sont nécessaires à AOSTE pour traiter la participation.

AOSTE se réserve le droit d'utiliser les coordonnées des gagnants (nom, prénom, ville, département) à des fins publicitaires, et notamment afin de les publier dans la presse, sans que cela n'ouvre d'autres droits que le lot gagné, ce que les gagnants acceptent.

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque joueur sont conservées dans un fichier informatique qu'AOSTE se réserve d'exploiter ou de commercialiser.

A cet égard, il est rappelé que les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant (article 40 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978). Pour toute demande, les joueurs devront écrire à l'adresse du jeu visée à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.